

Rapport n°5

Avenente n°2 à u cuntrattu di delegazione di serviziu pùblicu (DSP) relativu à a migliurazione è a sfruttera di u crematorium di Bastia

Avenant n°2 au contrat de délégation de service public (DSP) relatif à l'amélioration et à l'exploitation du crématorium de Bastia

Par contrat conclu le 3 novembre 2023, la Ville de Bastia a confié à la société OGF la délégation de service public pour l'amélioration et l'exploitation du crématorium de Bastia pour une durée de dix ans à compter du 04 novembre 2023.

La commune de Bastia a été saisie par courrier en date du 09 décembre 2024, d'une évolution de l'actionnariat de la société OGF qui procède d'une opération de restructuration du groupe en regroupant ses infrastructures sous le contrôle d'une nouvelle entité dédiée, la société OGF Crématoriums, actionnaire principal de la société Crématorium de Bastia, délégataire du présent contrat.

Conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation en vigueur, un avenant au contrat de DSP doit être soumis à l'approbation de la collectivité afin de prendre acte de cette modification.

L'avenant a pour objet de :

- Prendre acte du changement de l'identité de l'actionnaire principal de la société Crématorium de Bastia à la suite de l'opération de restructuration du groupe OGF ;
- Confirmer que ce changement n'entraîne pas de modification dans l'exécution du contrat en cours (les capacités financières et techniques restent équivalentes) ;
- Maintenir la société OGF dans l'ensemble de ses engagements vis-à-vis de la collectivité (les stipulations du contrat, non modifiées par les termes du nouvel avenant, demeurent inchangées).

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat de DSP liant la ville de Bastia à la société OGF.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document lié.

SYNTHESE

Un avenant prend acte de la restructuration interne du groupe OGF, désormais via la société OGF Crématoriums, actionnaire principal du crématorium de Bastia. Ce changement n'entraîne pas de modification des engagements contractuels ni de la qualité du service.